Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 98 (1972)
Heft: 13: SIA spécial, no 3, 1972

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

informations SIA

Secrétariat général de la SIA
Selnaustrasse 16
Case postale
8039 Zurich
Tél. 01/36 15 70

Mise en consultation du « Règlement sur la publicité et la réclame »

La commission SIA pour les questions relatives à la publicité, complétée par l'élection de nouveaux membres, a étudié ces derniers mois de manière intense et approfondie le problème de la publicité. Elle est arrivée à la conclusion que les directives du 24 août 1954 doivent être fondamentalement revues. A la suite de ces travaux, la commission propose d'éditer un règlement concis, complété par des instructions du Comité central. Ce dernier a approuvé dans sa séance du 2 juin 1972 les projets en question que nous publions ci-après.

Nous invitons les membres de la SIA et les organisations intéressées à étudier le projet de règlement sur la publicité et la réclame et à nous faire part de leurs remarques éventuelles. Les avis sont à adresser *jusqu'au 15 août 1972* au Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, qui les transmettra à la commission. Une fois la consultation terminée et les recours éventuels traités, le projet de règlement sera soumis à l'assemblée des délégués qui est compétente pour approuver les règlements et les normes de la SIA. Quant aux « instructions », elles seront mises en vigueur par le Comité central.

Règlement sur la publicité et la réclame

Article 1. — Principes

L'intérêt professionnel commande d'user avec réserve de la publicité et de la réclame. La publicité qui porte atteinte à la dignité professionnelle est interdite, en particulier lorsqu'elle est excessive et contraire au principe de la collégialité. Pour les bureaux d'études, en outre, la réclame en relation avec des produits n'est pas admise.

Article 2. — Domaine d'application

2.1 Les membres de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) sont tenus, selon les statuts de la Société, d'appliquer ce règlement.

2.2 Au sens du règlement de la liste SIA des bureaux d'études, les bureaux inscrits s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 3. — Commission pour les questions de publicité et de réclame

La commission pour les questions de publicité et de réclame exerce la surveillance de l'application du présent règlement. Il peut être fait appel à cette commission dans les cas d'interprétation.

Article 4. — Procédure en cas de violation

4.1 Les membres de la SIA qui violent les dispositions de ce règlement doivent être cités devant le Conseil d'honneur.

4.2 Contre les bureaux d'études inscrits dans la liste SIA, une dénonciation doit être faite auprès du Comité central de la SIA.

Article 5. — Instructions

Les instructions du Comité central de la SIA concernant la publicité et la réclame font partie intégrante de ce règlement.

Approuvé par l'assemblée des délégués de la SIA du .... à .....

Instructions concernant le règlement sur la publicité et la réclame

Préambule

Contrairement aux directives concernant la publicité valables jusqu'à ce jour, la publicité et la réclame sont, en principe, admises par le nouveau règlement. Un tel changement s'impose en raison des conditions de concurrence toujours plus aiguës dans le secteur de la construction. Il est connu qu'aujourd'hui des bureaux d'études puissants, mandataires généraux ou entreprises totales qui ne sont pas liés par les statuts de la SIA, pratiquent une publicité intensive.

Cependant, les membres de la SIA et les bureaux d'études de la liste SIA, selon l'article 1er « Principes » du règlement, n'utilisent la publicité et la réclame qu'avec réserve. Publicité et réclame doivent avant tout servir à l'information.

Ingénieurs, architectes et bureaux d'études ont la faculté de renseigner le public sur les prestations et les services qu'ils peuvent assurer. Suivant l'article 1er du règlement sur la publicité et la réclame, est interdite toute publicité qui porte atteinte à la dignité professionnelle, en particulier lorsqu'elle est excessive et contraire à la collégialité ou sous la fome de réclame en relation avec des produits.

Définitions

Porte atteinte à la dignité professionnelle, toute publicité qui cause un préjudice quelconque aux professions d'ingénieur et d'architecte ou contient des indications fallacieuses. La promesse d'avantages ou la garantie de rabais, de faveurs et autres, doit être considérée comme une atteinte particulièrement grave à la dignité professionnelle.

Est contraire à la collégialité, toute publicité qui cherche à offrir des avantages par rapport aux collègues. Pour cette raison, la publicité et la réclame qui mettent en évidence des éléments de valeur ou de comparaison ne sont pas admises.

Est excessive, toute publicité tapageuse ou qui se manifeste par des superlatifs. Les ingénieurs, les architectes et les bureaux d'études sont tenus d'offrir leurs services de manière objective, évitant toute exagération.

La réclame *en relation avec des produits* est interdite parce que l'indépendance des ingénieurs et des architectes par rapport aux fabricants, fournisseurs et entrepreneurs doit s'exprimer clairement dans la publicité.

Exemples

Sous réserve de l'application des principes du règlement sur la publicité et la réclame, sont permis :

— les annonces personnelles ou collectives dans le sens d'une information qui ne compare, ni ne valorise ;
— les annonces à l'occasion de l'ouverture d'un bureau ou d'un changement d'adresse ;
— les publications qui ne sont faites qu'une fois ou qui sont répétées sous forme d'annonces, prospectus, brochures, monographies, plaquettes de jubilé et journaux d'entreprises ;
— les annonces pour la recherche de personnel ;
— les panneaux publicitaires sur les chantiers ;
— les lettres circulaires de recommandation.

Dans le cas de la publicité à la radio, au cinéma, à la télévision, etc., une réserve particulière est indiquée.

Approuvé par le Comité central de la SIA, le .....
.....

Groupes spécialisés

Groupe spécialisé pour les travaux à l'étranger — GTE

Le comité du GTE a élaboré, sous la présidence de M. J.-C. Piguet, des directives complémentaires pour la constitution d'une documentation relative aux conditions de travail concernant les ingénieurs, architectes et entreprises suisses à l'étranger. Ont servi de base les expériences communiquées par des spécialistes de divers secteurs ayant déjà exécuté des travaux dans certains pays.

Le comité a demandé des précisions sur les cours préparatoires pour experts qui seront organisés par le service de la Coopération technique du Département politique fédéral. Les experts eux-mêmes seront renseignés sur ces cours par lettre circulaire. D'autres intéressés éventuels peuvent s'informer directement auprès du secrétariat général.

Sur l'invitation de M. l'ambassadeur S. Marcuard, M. W. Romanowsky, arch., se joindra au groupe de coordination de l'aide au développement publique et privée. Ce groupe de travail s'est notamment donné pour tâche de coordonner les efforts de l'industrie privée et des pouvoirs publics, et d'étudier la possibilité d'une collaboration dans l'établissement de certains projets.

Groupe spécialisé des ingénieurs de l'industrie — GII

Ce groupe a tenu son assemblée générale ordinaire à Würenlingen/Villingen (Argovie) le 15 avril 1972. La partie administrative s'est passée dans l'auditoire de l'Institut fédéral de recherche nucléaire de Würenlingen, en présence d'environ 80 membres et invités. Elle a été dirigée par M. A. B. Brun, ing. él., vice-président.

L'assemblée a élu le nouveau comité pour la période 1972/73. M. Hans Osann, ing. méc., à Wädenswil, a été nommé président. Le comité comprend en outre les membres suivants :

MM. A. B. Brun, ing. él., Zurich,
M. Berchtold, professeur, Küsnacht,
P. Bourcart, ing. méc., Genève,
M. Jenny, ing. méc., Schaffhouse,
C. Keller, professeur, Küsnacht,
O. A. Lardelli, ing. él., Baden,
Th. W. Lutz, ing. méc., Zollikon,
E. Meyer, ing. méc., Soleure,
Ch. Schneider, ing. él., Suhr,
K. F. Senn, ing. méc., Winterthour,
P. Stocker, ing. méc., Muttenz,
J. P. Wildi, ing. méc., Pully.

Le Comité central y est représenté par M. A. Goldstein, ing. él., Ennetbaden.

Le nouveau règlement du groupe, qui a été adapté au récent règlement de base pour les groupes spécialisés, a été approuvé à l'unanimité.

Le nouveau président donna un aperçu de l'activité envisagée et qui, au cours des prochains mois, sera concentrée sur l'étude des problèmes techniques actuels et sur la formation des ingénieurs pendant et après les études. Il compte sur une active collaboration de tous les membres et cherchera à promouvoir la formation d'un plus grand nombre de groupes de sections qui compléteront le travail du groupe suisse.

M. A. Goldstein apporta les salutations et les vœux du Comité central qui fera tout ce qu'il pourra pour favoriser l'activité du groupe.

L'assemblée générale a été suivie d'une visite de l'Institut suisse de recherche nucléaire de Villingen (SIN), à laquelle prirent part environ 200 personnes. Avant la visite, M. J. P. Blaser, prof., directeur, fit un exposé sur l'organisation, les moyens et les buts de l'Institut. Puis M. J. Schindler, collaborateur du bureau d'architectes chargé de la construction, M. H. A. Willax, chef du service « accélérateur », M. U. Schryber, chef du groupe « physique de l'accélérateur » et M. P. Lanz, chef du groupe «haute fréquence», donnèrent successivement des explications extrêmement intéressantes sur l'établissement et la réalisation du projet et sur les activités possibles des installations. Les visiteurs furent ensuite répartis en cinq groupes et purent demander tous les renseignements souhaitables et voir les différentes parties de cet important centre d'étude et de recherche. Cette visite a été d'autant plus intéressante qu'elle a permis, la plupart des appareils étant encore en montage, d'en examiner les détails intérieurs, ce qui ne sera naturellement plus possible après la mise en service. L'assemblée, parfaitement organisée, se termina par une collation offerte par l'Institut dans la grande salle d'expérimentation.

Groupe spécialisé de la construction industrialisée dans le bâtiment et le génie civil — GCI

L'assemblée générale de cette année a eu lieu à Berne, le 12 avril. Le groupe, qui comprend actuellement environ 140 membres individuels et 165 entreprises, a pour but de promouvoir l'application des méthodes de construction industrialisée à grande productivité et de favoriser les contacts entre tous les intéressés tant en Suisse que sur le plan international, en vue d'une information mutuelle sur les expériences faites.

Après expédition des affaires statutaires, le président, M. N. Kosztics, ing. civil à Neuchâtel, a fait un exposé détaillé sur l'activité du groupe pendant l'année 1971 et sur le programme prévu pour 1972. L'année dernière, le catalogue des éléments préfabriqués, édité en collaboration avec le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment, a été complété par 14 nouvelles feuilles. 23 entreprises spécialisées dans la construction en bois se sont entendues pour constituer un groupe de travail ; le groupe de travail « préfabrication légère » s'occupe de la fabrication industrielle d'éléments non porteurs ; un troisième groupe effectue une analyse des obstacles qui empêchent le développement de la construction industrialisée. Le groupe a pris part à l'établissement d'une liste des centres de recherche du secteur de la construction, il a accordé son patronage au séminaire sur les matières plastiques (leurs applications dans la construction) qui a eu lieu à Zurich en novembre et a pris divers contacts avec des organisations étrangères dans le dessein de favoriser des rencontres et échanges d'informations. Diverses excursions ont été organisées dans le cadre de la coopération avec l'EUROPREFAB (European organization for the promotion of prefabrication and other industrialized building methods) dont le groupe est membre.

Le centre des préoccupations pour 1972 réside dans la préparation et l'exécution, en collaboration avec l'Ecole de hautes études commerciales de Saint-Gall, d'une étude sur la productivité des différentes méthodes de construction. Le programme d'activité comprend en outre la recherche d'informations dans le domaine de la construction

industrialisée, l'organisation d'une journée d'étude sur l'« exécution de joints », la collaboration à l'établissement de normes SIA, diverses excursions en Suisse et à l'étranger, ainsi que la collaboration au congrès de l'EUROPREFAB qui a eu lieu du 27 au 29 avril à Lucerne.

La deuxième partie de l'assemblée générale a été consacrée aux constructions en bois. Deux constructions spéciales ont été présentées, par des exposés avec diapositives et films : le coffrage cintré pour le Pont du Diable de la route N2, près de Hägendorf, et la couverture de la patinoire artificielle de l'Allmend, à Berne.

L'assemblée a été suivie de la visite de la patinoire précitée dont la couverture constituée par une construction mixte dans laquelle se combinent le bois, l'acier et des matières plastiques représente un travail de pionniers en Suisse sur le plan de la préfabrication et de la coordination dans le montage de parties en matériaux différents.

Visite de chantiers à l'aéroport de Kloten

Plus de 140 membres du groupe ont saisi l'occasion qui leur était offerte de visiter, le vendredi après-midi 21 avril, trois constructions particulièrement intéressantes à l'aéroport de Kloten. Sous la conduite des ingénieurs et directeurs des travaux du consortium Zwahlen & Mayr SA/ Giovanola Frères SA/ Spaltenstein SA/Leuh SA, ils ont pu se rendre compte des problèmes nombreux et divers que pose la construction d'un hangar de dimensions sortant de l'ordinaire. Les renseignements donnés oralement furent complétés très heureusement par une abondante documentation fournissant également des indications sur le montage au sol et le levage de la toiture, de près de 5400 tonnes, qui est posée sur 4 piliers en béton précontraint.

Une halte près de la fouille faite en vue de la construction de la future gare CFF de l'aéroport permit de se faire une excellente idée des difficultés que peut présenter l'exécution des travaux de génie civil dans un sol tel que celui de cet aéroport.

Le troisième ouvrage choisi était l'immeuble de garage à huit étages pouvant contenir 2000 voitures. La visite de cette imposante construction en acier et en éléments de béton s'effectua sous l'experte conduite de M. E. Witta, ingénieur. Une description détaillée de ce garage a paru dans le Bulletin FIB nº 20.

Commissions

Commission d'étude pour les honoraires concernant les travaux multidisciplinaires

La commission a discuté, au cours de sa 2e séance du 20 janvier 1972, sous la présidence de M. U. Strasser, des divers aspects du calcul des honoraires pour les travaux multidisciplinaires. Elle s'occupe de l'établissement d'une liste exacte de toutes les prestations individuelles au cours des différentes phases de travail. Les travaux de la commission s'appuient notamment sur les règlements étrangers concernant les honoraires et sur les recherches récentes relatives à l'évaluation des frais et à la détermination des prestations.

La commission, dont le domaine d'activité est très large, va également étudier de manière générale les possibilités de calcul des honoraires. Elle marque ainsi l'attention que la SIA porte à ce problème actuel.

Commission pour les honoraires des ingénieurs forestiers

Après sept années d'activité méritoire, M. G. von Fellenberg, président, a exprimé le désir de se retirer. A l'occasion de la séance du 7 février 1972, il a passé en revue le travail considérable effectué par la commission de 1955 à 1959, travail qui a abouti à la mise sur pied du premier règlement concernant les travaux et honoraires des ingénieurs forestiers. Avec ce règlement nº 104, dont les tarifs A et B ont été adaptés dans une large mesure, en 1962, à ceux des ingénieurs civils, électriciens et mécaniciens, l'espoir des ingénieurs forestiers de se voir assimilés aux ingénieurs des autres spécialités a été comblé.

La commission s'est occupée notamment de l'activité du groupe de travail pour l'étude des plans d'aménagement. Il se trouve, en effet, que les bases choisies pour le calcul des honoraires concernant ces plans ne jouent plus. Le groupe a déjà examiné plusieurs possibilités et va étudier comment, sur la base d'autres règlements d'honoraires, des problèmes de même nature ont été résolus.

Commission pour les questions relatives à la publicité

La commission, sous la direction de M. R. Gujer, arch., a discuté le problème de la publicité considéré du point de vue des professions libérales. Elle a conclu que, dans l'intérêt de la profession, une certaine réserve s'impose dans ce domaine. La possibilité doit cependant être donnée aux ingénieurs, aux architectes et aux bureaux d'étude de faire connaître au public les prestations qu'ils sont en mesure de fournir.

Il faut éviter et blâmer toute publicité contraire à la morale professionnelle ou déloyale à l'égard de collègues, ainsi que toute publicité tapageuse combinée avec celle faite pour des produits. Il faut entendre par contraire à la morale professionnelle, la publicité qui porterait préjudice à la condition de l'ingénieur ou de l'architecte, de même que les promesses d'avantages ou de réductions quelles qu'elles soient. La publicité déloyale désigne ici le moyen d'obtenir des avantages au détriment de collègues professionnels. Il faut rejeter toute réclame impliquant une comparaison ou usant de superlatifs.

La commission est parvenue à la conclusion que les principes à formuler devraient faire l'objet d'un règlement et elle a remis des propositions dans ce sens à la commission centrale des règlements (CCR) ainsi qu'au Comité central.

Commission pour les normes du génie civil, CNGC

Enquête sur le besoin en normes du génie civil

L'enquête faite à ce sujet (voir B.T. des 13.11. et 25.12.1971) a trouvé un large écho. La commission a reçu une documentation et des propositions intéressantes qui sont à l'étude en ce moment. Nos plus vifs remerciements s'adressent aux nombreux membres qui ont témoigné leur intérêt. Au cours de sa prochaine séance, la commission fixera les points sur lesquels il y aura lieu de se concentrer.

Groupe de travail « Pilotis »

Le groupe a traité, lors de sa séance du 19 janvier 1972, sous la présidence de M. F. Andres, des compléments et modifications à apporter à l'avant-projet existant, ainsi que du choix d'un système de travail. Ses conclusions provisoires seront soumises à la commission centrale des normes, CCN, vers la fin de l'année.

Groupe de travail « Ancrages »

La première séance du 17 décembre 1971 de ce nouveau groupe, sous la présidence de M. E. Stucki, ing., Zurich, a eu pour objet l'organisation du travail et l'examen des tâches à accomplir. Le président a été désigné en la personne de M. R. Favre, ing., et il s'agit de déterminer tout d'abord ce qui doit et ce qui peut faire l'objet de normes. Un tableau de la littérature spécialisée suisse et étrangère existant à ce sujet a été dressé.

Au cours d'une deuxième séance, des groupes de travail ont été chargés, sur la base des suggestions faites, de préparer des propositions relatives au contenu des différents chapitres de la norme envisagée, selon le nouveau schéma de structure des normes SIA.

Commission pour la rationalisation de l'établissement et l'utilisation des listes d'aciers, n° 165

Après achèvement des travaux théoriques, la commission s'est occupée, au cours de cinq nouvelles séances, de la description détaillée du nouveau système, compte tenu de tous ses aspects techniques. Cette description est maintenant terminée, sous sa forme définitive, avec le commentaire relatif à l'application du système.

La plus grande attention est apportée à l'épreuve de ce système dans différents ouvrages en construction. Les résultats obtenus jusqu'ici sont estimés positifs à tous points de vue.

Il est prévu d'introduire le nouveau système dès son approbation par les organes officiels, soit si possible en automne 1972.

Commission centrale des règlements — CCR

Cette commission s'est réunie les 24 janvier et 29 février 1972, sous la présidence de M. U. Strasser, arch. de Berne. Parmi les sujets traités, nous pouvons citer les suivants :

— L'examen de trois recours concernant la revision du règlement des concours de génie civil, n° 153, a pu être achevé. La rédaction définitive du texte revisé étant au point, la commission a proposé au Comité central de soumettre le nouveau règlement à l'assemblée des délégués pour ratification.

— La commission a étudié le projet de règlement relatif au dépôt et à l'examen de plaintes concernant les concours d'architecture et proposé qu'un tel règlement soit également mis en vigueur pour les concours de génie civil. Il est prévu que ces règlements feront partie intégrante des règlements pour les concours d'architecture, n° 152, et pour les concours de génie civil, n° 153, et leur seront adjoints.

— La commission a proposé au Comité central de reviser le règlement de la SIA en matière d'expertises et d'arbitrages, n° 150.

— Elle propose également de publier une formule de contrat concernant le règlement et tarif d'honoraires pour les études d'aménagement de quartiers, de localités et de régions, n° 110.

Commission centrale des normes — CCN

Dans sa 40e séance du 21 mars 1972, la commission, présidée par M. A. Métraux, ing. él. à Bâle, a examiné les propositions de différentes commissions relatives à la revision de normes existantes et à l'élaboration de nouvelles normes, recommandations et directives. Elle s'est occupée en particulier des études préliminaires faites en vue de l'établissement d'une norme sur les problèmes de l'ensoleillement. M. H. Aregger, urbaniste de la ville de Berne, a donné des renseignements à ce sujet. On peut s'attendre à ce qu'en complément des dispositions d'exécution de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, on éprouve le besoin d'une norme fixant une manière uniforme de calculer et d'évaluer l'ombre portée des maisons élevées et des maisons-tours. Cette norme devra prendre en considération les points suivants : topographie, conditions climatiques, durée probable d'ensoleillement, privation de l'ensoleillement, privation de lumière, facteurs optiques/psychiques.

Il s'agirait en particulier de mettre au point des méthodes et des règles valables pour toute la Suisse qui seraient reconnues et appliquées par les offices d'urbanisme et les autorités.

La CCN a l'intention de former prochainement une « commission des problèmes d'ensoleillement » dont l'activité débutera par l'examen de la documentation existante.

Commission pour l'isolation acoustique n° 181

Cette commission a tenu sa cinquième séance le 14 mars sous la présidence de M. P. Haller, professeur. Le projet de norme concernant l'isolation acoustique dans les maisons d'habitation est maintenant terminé et la procédure de consultation a pu être engagée. Rappelons qu'il s'agit de la transformation en une norme de la précédente recommandation n° 181.

Plusieurs chapitres de cette dernière ont été modifiés et différents nouveaux chapitres ont été introduits. Il est question, en particulier, d'une définition de zones de bruit et de la fixation de valeurs limites des niveaux de bruit extérieur. Lorsque ces niveaux sont dépassés, il y a lieu de prendre des mesures spéciales d'isolation.

Elections de membres de commissions

Au cours des derniers mois, le Comité central a procédé aux nominations et confirmations suivantes de membres de commissions :

— *Commission pour l'étude des problèmes relatifs à la structure de la SIA*
Martin Frölich, ing. forestier SIA, Coire.

— *Commission pour les concours d'architecture*
H. Gübelin, arch. SIA, Lucerne, en tant que président.

— *Commission d'étude pour les concours*
  — R. Cron, entrepreneur, Bâle
  — Jean-Marc Erni, ing. él. SIA, Cointrin
  — Max Jeltsch, arch. cantonal, SIA, Lohn
  — Peter Schibler, ing. SIA, Berne

— *Commission pour les normes du bâtiment, CNB*
Eugen Häberli, arch. REG, Berne

— *Commission pour la norme concernant les ascenseurs, n° 106*
Karl Stutz, ing.-techn. ETS, Ebikon

— *Commission pour les honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens*
  — Jean-Jacques Bodmer, ing. méc. SIA, Lausanne
  — Hans Gerber, ing. méc. SIA, Wabern
  — Pierre Oguey, ing. él. SIA, Cointrin
  — Hubert Rigot, ing. méc. SIA, Carouge
  — F. Walter, chef de section à la Direction des constructions fédérales, Berne
  — Hermann Walter, ing. méc. SIA, Berne
  — Wilhelm Wirz, ing. méc. SIA, Zurich
  — Waclaw Ziemba, ing. méc. SIA, Zurich

— *Commission pour la révision des normes nos 119 et 120*
Eugen Häberli, arch. REG, Berne

— *Commission pour la protection contre l'incendie, no 178*
Jean-Paul Favre, ing. civil SIA, Berne

— *Commission pour l'établissement de recommandations concernant l'isolation acoustique des bâtiments, no 181*
Jean Stryjenski, arch., Genève

— *Groupe de travail de l'Association suisse de normalisation « Bitumen-, Dach- und Dichtungsbahnen »*
— Heinz Rychener, arch. SIA, Berthoud
— Antonio Peduzzi, ing. civil SIA, Zollikon

— *Commission pour la coordination modulaire CRL/CRB/FAS/SIA*
Claude Schelling, arch. SIA, Erlenbach

— *Comité national de l'UIA*
A. Rivoire, arch. SIA, Genève, a été désigné comme chargé de mission du CC.

Formation des apprentis

Examens intermédiaires pour apprentis — Circulaire de l'OFIAMT du 14 mars 1972

La Commission fédérale des experts pour l'amélioration des conditions d'apprentissage a approfondi la question des examens intermédiaires pour les apprentis, selon l'art. 14, al. 3 de la loi sur la formation professionnelle. Il nous paraît utile de relever quelques points des diverses recommandations complémentaires publiées par cette commission.

L'examen intermédiaire est avant tout un moyen à la disposition des autorités cantonales pour contrôler le degré de formation pratique atteint à un moment donné.

Les examens obligatoires portant sur toutes les branches, destinés à opérer une sélection à la fin de la première année d'apprentissage et tels qu'ils se font déjà dans certains cantons, n'ont de sens que s'ils donnent la possibilité d'aiguiller les apprentis ayant obtenu des résultats jugés insuffisants vers une autre formation à leur mesure, dans le même secteur professionnel. Exemple : un apprenti opérateur de machine-outil a peut-être l'étoffe d'un conducteur de machine-outil.

Les examens intermédiaires obligatoires portant sur un choix limité de matières présentent le danger de ne pas permettre de juger le niveau réellement atteint dans la formation de chaque apprenti, car les maîtres des écoles professionnelles connaissent les exigences posées et préparent leurs élèves en conséquence. C'est la raison pour laquelle il s'agira de mettre beaucoup de soin et de faire preuve de beaucoup d'imagination dans la préparation, nouvelle chaque année, des matières qui feront l'objet des examens, si l'on veut maintenir ce système.

Les examens intermédiaires individuels sont demandés dans la plupart des cas par les apprentis eux-mêmes, et très rarement par le corps enseignant. Si l'apprenti se plaint de ce que certaines matières prescrites par le programme de formation aient été négligées pendant toute la première année ou insuffisamment traitées, il y aura avantage à faire porter les examens sur ces matières-là.

Lorsque les résultats d'un examen intermédiaire sont insuffisants, la résiliation d'un contrat d'apprentissage, si elle est demandée par l'école professionnelle ou par le corps enseignant, doit toujours être la dernière mesure à envisager. La résiliation ne se justifie que lorsqu'on doit constater que l'apprenti a manifestement choisi une profession qui ne lui convient pas. Dans tout autre cas, il faut tenter de sauver la situation par des entretiens entre les parties intéressées, l'école professionnelle, l'autorité cantonale ou la commission d'apprentissage.

Dans l'intérêt des apprentis, il est indispensable que tous ceux qui sont appelés à s'occuper de cas d'apprentissage malheureux s'appliquent à trouver ensemble la solution la plus favorable.

Décisions importantes des tribunaux

Un règlement de la SIA concernant les travaux et honoraires des ingénieurs et architectes est applicable même sans qu'il en ait été convenu entre les parties

Suivant une décision de la Cour d'appel du canton de Thurgovie, il se trouve confirmé qu'un règlement de la SIA concernant les travaux et honoraires des ingénieurs et architectes doit être pris comme base en matière juridique pour déterminer la rémunération usuelle, au sens de l'art. 394 CO. Un architecte ne faisant pas partie de la SIA ne peut se fonder sur un usage contraire.

Aucune autre base généralement reconnue n'existe à ce jour en ce qui concerne l'évaluation équitable des prestations d'architecte. Un arrêt antérieur (RBOG 1954, no 8), qui stipulait que les dispositions du règlement de la SIA n'étaient valables que sur la base d'un arrangement contractuel, est donc devenu caduc. Un architecte ne faisant pas partie de la SIA ne peut donc se référer à un usage contraire (extrait du SJZ, Zurich, no 6/1972).

Responsabilité de l'ingénieur pour son employé

Des dommages sont survenus dans un garage souterrain nouvellement construit. Ils sont dus à une négligence d'un ingénieur, employé du bureau mandaté pour l'exécution des travaux. Le contrat entre le maître de l'ouvrage et l'ingénieur avait été établi sur la base du règlement et tarif d'honoraires des ingénieurs civils no 103 de la SIA, édit. 1959. A l'art. 7, al. 2, ce règlement stipule que la responsabilité de l'ingénieur doit toujours être proportionnée au montant de ses honoraires et que les dommages-intérêts qui peuvent lui être réclamés ne doivent en aucun cas dépasser le montant des honoraires qu'il est en droit de demander pour une exécution correcte. Par la suite, le bureau d'ingénieurs a remboursé au maître de l'ouvrage un montant correspondant à celui des honoraires touchés. Toutefois, le maître de l'ouvrage ne s'est pas déclaré satisfait et exigeait qu'on lui rembourse, outre le coût de la réparation, les pertes de location subies et des frais divers représentant un total égal au sextuple des honoraires. Il accusait le bureau d'ingénieurs d'avoir commis une négligence grave et prétendait que suivant l'art. 100, al. 1 du CO, la stipulation tendant à libérer d'avance le débiteur de sa responsabilité ou à la limiter était nulle. Devant le tribunal arbitral, l'ingénieur objecta que les dommages étaient dus à un auxiliaire et que l'art. 7, al. 2 du règlement englobe également la responsabilité de l'ingénieur pour ses auxiliaires. Mais selon l'art. 101, al. 2 du CO, une convention peut exclure ou limiter la responsabilité dérivant du fait des auxiliaires. En conséquence, la demande du maître de l'ouvrage fut rejetée. Nous ne pouvons, dans le cadre de cette information, donner plus de détails sur les motivations de cette décision.

La Cour d'appel, la Cour de cassation du canton de Zurich et le Tribunal fédéral auxquels il a été fait appel, se sont ralliés à la décision du tribunal arbitral, selon laquelle

le règlement nº 103 de la SIA comprend la limitation de la responsabilité de l'ingénieur au sujet des travaux exécutés par du personnel auxiliaire, bien qu'aucune remarque dans ce sens ne soit précisée dans le texte.

Cette limitation de responsabilité ne constitue pas un abus du droit et elle ne transgresse aucune des conditions générales de validité des contrats (art. 2 et 27 CC, et art. 19, 20 du CO). C'est pourquoi la demande du maître de l'ouvrage a été rejetée par toutes les instances successives.

Les intéressés trouveront une reproduction complète des décisions des différentes instances dans le périodique des juristes suisses, Zurich (SJZ 6/1972) duquel ont été extraites les informations ci-dessus.

Congrès

Cours sur les applications thermiques du gaz naturel dans l'industrie

Paris, 23 au 27 octobre 1972

L'Institut français des combustibles et de l'énergie (IFCE) organisera au Centre de conférences de la SIEM, 6, rue Albert-de-Lapparent (métro : Ségur), 75 - Paris VIIe, du lundi 23 au vendredi 27 octobre 1972, une semaine de cours techniques sur les applications thermiques du gaz naturel dans l'industrie.

Venant à la suite des semaines organisées depuis 1957 par l'IFCE successivement à Bordeaux, Lyon, Paris, Lille, Pont-à-Mousson, le cours vise à mettre à jour les connaissances de base et à présenter les progrès dans certains problèmes d'utilisation, fruit de quinze années de recherche et de développement.

Destiné aux industriels, ingénieurs et techniciens désireux de recueillir une information théorique et pratique, complète et actuelle, le programme comportera des exposés, suivis d'échanges de vues (avec remise de documents et projection de films), traitant :

— le gaz naturel, source d'énergie dans le monde moderne ;
— les caractéristiques du gaz naturel et de sa combustion ; la comparaison avec les autres combustibles ;
— les flammes du gaz naturel et la transmission de la chaleur ;
— l'installation, la distribution, la sécurité et la réglementation ;
— l'utilisation dans les fours : brûleurs, chambres de combustion, problèmes de reconversion d'équipements, applications dans les industries métallurgiques et mécaniques, enseignements des techniques appliquées en raffineries de pétrole ;
— l'utilisation en chaufferies de l'industrie et de grands ensembles : brûleurs et générateurs ; exploitation et maintien du rendement; application au chauffage des grands locaux ;
— des exemples d'utilisation spécifiques : chauffage de cuves, séchage, turbines à gaz et « énergie totale », incinération d'effluents industriels.

Renseignements et inscriptions (jusqu'au 15 septembre 1972) : IFCE, 3, rue Henri-Heine, Paris 16e, tél. 647.41.23, poste 257.

Rédacteur : F. VERMEILLE, ingénieur

DOCUMENTATION GÉNÉRALE
Voir pages 13 et 14 des annonces

Informations diverses

Eternit dans la construction

Le numéro 74 de la revue qui porte ce nom a paru sous le thème « Bâtiments administratifs privés et publics ». Six exemples richement illustrés — de l'hôtel de ville jusqu'au centre de recherches sur dix-huit étages — montrent la diversité des problèmes existant aux stades de la configuration et de la construction des façades : le centre communal d'un bourg campagnard doit s'intégrer harmonieusement dans le cadre environnant ; des bâtiments administratifs doivent être adaptés aux parties existantes sans pour autant porter préjudice aux fonctions, souvent différentes, de la nouvelle construction ; première étape d'une planification urbaine, le shopping-center doit respecter l'aspect extérieur des quartiers citadins. A de telles exigences s'associent encore des problèmes esthétiques et économiques, techniques ou physiques de la construction ; en outre, l'entretien de maisons-tours joue un rôle significatif à plus ou moins brève échéance.

Un autre chapitre tente de définir la notion, souvent encore mal comprise, du bureau de grande surface. L'exemple cité confirme que par une planification coordonnée et par l'apport de tous les moyens techniques et représentatifs absolument nécessaires, il est possible de créer un lieu de travail où règne une atmosphère fort agréable.

Le rapport technique présente un nouveau système de revêtement dans lequel la sous-construction, portant les plaques de façades, est également constituée d'amiante-ciment. Ce procédé, ne comportant aucune construction en bois, est aussi bien indiqué pour les ravalements de façades que pour les constructions nouvelles.

L'électronique au service de l'imprimerie

(Voir photographie page couverture)

La complexité des grandes rotatives nécessite des dispositifs de commande particulièrement élaborés. Aussi l'électronique est-elle de plus en plus souvent utilisée dans ce domaine, étant donné les avantages qu'elle procure. L'équipement système offset, mis en service par l'Imprimerie de la *Tribune de Genève* en été 1971, en fournit un exemple caractéristique.

L'installation, type WIFAG OF V, comporte deux machines identiques, soit pour chaque unité :
— 1 groupe d'impression avec 2 éléments couleurs ;
— 1 groupe d'impression planétaire ;
— 1 groupe d'impression à 10 cylindres ;
— 1 plieuse double avec 4 entonnoirs ;
— 4 supports triples de bobines avec dispositif de collage entièrement automatique ;
— 1 dispositif vertical de séchage à air chaud ;
— 1 équipement électrique à thyristors, puissance 4 × 80 ch.

L'équipement électrique d'alimentation et de commande, conçu et construit par la *S.A. des Ateliers de Sécheron* à Genève, comprend :

1) L'équipement de commande des dérouleurs, avec dispositifs automatiques pour le changement « non stop » des bobines.
2) Les variateurs de vitesse à thyristors pour les moteurs d'entraînement des rotatives.
3) Les équipements électroniques de réglage de vitesse pour les moteurs d'entraînement des rotatives.
4) Les équipements électroniques de commande des moteurs principaux, avec dispositif de sélection automatique permettant la marche individuelle ou couplée des groupes d'impression.
5) Les dispositifs électroniques de commande manuelle et automatique avec programmeur pour les serrures pneumatiques des rouleaux encreurs, humidificateurs, toucheurs et blanchets.
6) Les dispositifs de sécurité électroniques de « casse-papier » avec lecture automatique et mémorisation du cheminement du papier ; dispositifs actionnant automatiquement les couteaux et provoquant l'arrêt de la rotative en cas de rupture.
7) La commande des services auxiliaires (pompes à encre, à eau, à huile ; registres ; compresseurs ; aspirateurs à poussière ; etc.).

Les organes électroniques utilisés font appel à la technique la plus récente : thyristors pour les soupapes d'alimentation des moteurs ; circuits intégrés pour les éléments fonctionnels de commande.